

Patinage de vitesse Canada

« Environnement sécuritaire et sain »

Titre de la politique: Politique touchant la durabilité de l'environnement	Numéro : SHE 600
Approuvée : Avril 3, 2009 Présente version approuvée : Avril 3, 2009 Date du dernier examen : Avril 3, 2009	Pages : 2

1. OBJECTIFS

- 1.1. Assurer que les questions de durabilité soient dûment considérées au sein de la prise de décision de Patinage de vitesse Canada (PVC) et guider les pratiques de durabilité de PVC.

2. PORTÉE

- 2.1. La présente politique touche tous les employés, directeurs, bénévoles, entraîneurs, athlètes, officiels et membres de PVC engagés dans les affaires et activités de PVC.

3. DÉFINITIONS

- 3.1. **Durabilité** : La durabilité peut se définir comme la capacité de soutenir une activité ou un processus de manière indéfinie. Ceci implique d'opérer dans le cadre de ses moyens environnementaux, sociaux et financiers en n'accumulant pas de dettes environnementales, sociales et financières dans le moyen et le long terme.
- 3.2. **Les trois piliers** : Les trois piliers de la durabilité sont environnementaux, sociaux et financiers. Le pilier environnemental englobe des considérations à savoir comment notre consommation et notre production de déchets affectent l'environnement naturel. Le pilier social comprend des considérations touchant notre bien-être psychologique, émotif, physiologique, intellectuel et social. Le pilier financier comprend des considérations économiques telles que les volets de revenus et de dépenses.
- 3.3. **Empreinte écologique** : L'empreinte écologique d'une activité peut se définir comme l'impact de l'activité sur les écosystèmes de la terre et les ressources naturelles. Il s'agit généralement de la fonction de la consommation des ressources et la production de déchets. Le bilan carbone est une partie de l'empreinte écologique globale, mesurée en termes d'émission de carbone.

4. PRINCIPES

- 4.1. PVC croit que l'engagement dans des pratiques durables permet d'assurer un organisme de sport plus sain qui peut répondre à ses objectifs clés d'une manière plus efficace.
- 4.2. En s'engageant dans des pratiques durables, PVC s'assurera qu'il opère d'une manière éthique et responsable.
- 4.3. PVC croit que l'engagement au niveau des pratiques durables permet d'équilibrer de la manière la plus efficace les intérêts des participants passés, présents et futurs de notre sport.

- 4.4. PVC croit que le fait de négliger un ou plusieurs des trois piliers de la durabilité entraînera inévitablement des réorganisations majeures à savoir comment notre sport fonctionne. Ces réorganisations restreindront la capacité des futurs membres de tirer avantage du sport dans la même mesure que les présents membres peuvent le faire.
- 4.5. Comme tel, PVC croit que les Trois Piliers sont d'égale importance et comme des compromis se développent inévitablement entre eux, on doit s'assurer que ces éléments sont équilibrés de manière appropriée de sorte que tout soit durable dans les trois secteurs.

5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 5.1. Les membres du Conseil d'administration, des comités permanents, des comités spéciaux, des groupes de travail, les membres du personnel, les entraîneurs, officiels, bénévoles et les athlètes devront agir de manière à :
- a) Réduire l'empreinte écologique de leurs activités de patinage de vitesse,
 - b) Rehausser le bien-être psychologique, physiologique, intellectuel et social à long terme de nos membres et participants,
 - c) Rehausser la durabilité à long terme de la santé financière de PVC, et
 - d) Équilibrer les compromis entre les trois piliers de la durabilité environnementale, sociale et financière, tout en respectant notre engagement aux réalisations de haute performance et la participation en masse à notre sport.

6. DISPOSITIONS

- 6.1. PVC maintiendra un Comité de durabilité (CD) qui comprendra (mais ne sera pas restreint à ce qui suit) des représentants du Conseil d'administration, les membres du personnel, les patineurs sur longue piste, des patineurs sur courte piste, les comités permanents, les commanditaires et les membres généraux. PVC sollicitera aussi des conseils d'experts à l'extérieur de ses rangs selon les besoins.
- 6.2. Le mandat de CD sera d'élaborer des politiques, programmes et procédures qui permettront de réaliser les objectifs de la Politique SHE 600.
- 6.3. Le CD mesurera, contrôlera et fera rapport en ce qui concerne i) l'empreinte écologique, ii) la satisfaction du personnel, des bénévoles et des membres, et iii) la durabilité financière de PVC, à l'attention du Conseil d'administration et aux membres généraux, sur une base régulière.
- 6.4. Le CD renseignera ses membres quant à son rôle, ses programmes et ses méthodes et assurera la promotion des meilleures pratiques dans le domaine de la durabilité. Ces éléments comprendront parfois le développement de propositions pour de nouvelles procédures et de nouveaux règlements de PVC.
- 6.5. Le CD, avec le soutien du personnel, recherchera et élaborera des mécanismes de financement durables pour ses opérations.
- 6.6. Au nom de PVC, le CD collaborera avec d'autres personnes, comités et organismes afin de mener à bien ces rôles.

7. EXAMENS ET APPROBATIONS

- 7.1. Le CD, le Conseil d'administration et le directeur général de PVC examineront cette politique sur une base bisannuelle.
- 7.2. Responsable original de la politique : **Sean Maw**.
- 7.3. Responsable présent de la politique : **Sean Maw**.